

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 19 Octobre 2023 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 28/31

Pouvoirs : 6

Votants : 34/37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 12/10/2023

Le 19 Octobre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à l'Espace Raymond SANLOUP, 230 route de la Dombes à Savigneux (01480).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD (Arrivé à partir du Point 6), Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER (Arrivé à partir du Point 6), Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH (Arrivé à partir du Point 6), Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Absent jusqu'au Point 5), Cécile BAUDOUX (Pouvoir à Bernard REY), Emilie BERTHOLON (Pouvoir à David POMMIER), Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Anne-Marie DEGUEURCE, Nicole DUGELAY (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Christine FORNES (Pouvoir à Pierre ROSET), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Vincent LAUTIER (Absent jusqu'au Point 5), Patrick NABETH (Absent jusqu'au Point 5), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Elise DIENNET.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Installation de nouveaux conseillers communautaires suite démission d'un conseiller communautaire

M. Marc PECHOUX informe le Conseil Communautaire que M. Mickaël BOUCHARD, bien qu'il ne soit pas présent, sera installé comme conseiller communautaire, en tant que maire par intérim de Beauregard. Par ailleurs, il accueille Mme France-Line VINCENT du Conseil Municipal de Trévoux. Enfin il remercie la commune de Savigneux qui accueille la séance du conseil communautaire

2. Informations préalables données en séance

- **Vie communautaire :**

- 18/09/2023 : Arrivée de Laurine RUDE, chargée de mission PCAET au Service Mobilités durables

- **Subventions :**

- * **Département de l'Ain :**

- 7 025€ pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public au parc de Cibeins.

- 21 645,20€ pour la restauration de la continuité écologique au droit du pont Maréchal à Sainte Euphémie.

Il ajoute que la remise en eau de la rivière sous le pont a eu lieu hier et qu'il s'agissait d'un beau chantier.

- 1 186€ pour la restauration de deux cloches, phase 2 réalisation d'un support d'exposition sur mesure.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil du 21/09/2023

Concernant le Procès-verbal du 21/09/2023, Mme Amina LEGHNIDER a demandé par courrier que soit modifié une phrase :

Phrase initiale :

Mme Amina LEGHNIDER signale qu'ils débordent rapidement et demande s'il serait possible d'en ajouter.

Phrase modifiée :

Mme Amina LEGHNIDER signale qu'ils débordent rapidement et demande qu'ils soient collectés plus souvent.

Voté à l'unanimité avec la modification.

4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

4.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2023 B 08 Assainissement Collectif - Demande de subvention pour la réalisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement de Civrieux - Fagne

4.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

4.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- Détection de réseaux sur l'avenue du Formans et eaux pluviales du PA de Trévoux – DETECT Réseaux 01 – Pour un montant de 14 420.14€.

Budget Assainissement Collectif :

- Remise en état du chemin des Garennes à Beaugard – Entreprise ZEGHOUDI D. Moquet – Pour un montant de 10 728.40€.

Budget Aménagement des Zones d'Activités :

- Création d'un poste « Avenue Porte Ouest » PA Montfray – SIEA - Pour un montant de 43 291.67€.
- Contribution à l'extension du réseau électrique Allée du Moulin de la Blancherie à Trévoux - ENEDIS – Pour un montant de 13 793.92€.

Intitulé du marché : Identification de l'implantation des points d'apport volontaires

N° Marché : 23DSCP02

Titulaire : AJBD – 75009 PARIS

Durée du marché : 9 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 26 340.00 € HT soit : 31 608.00 € TTC.

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Intitulé marché : Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin de stockage restitution pour la station de traitement des eaux usées d'Ambérieux-sur-Dombes

N° marché : 23APAM05

Titulaire : VDI – 38300 BOURGOIN-JAILLIEU

Durée du marché : 24 mois

Montant du marché : Taux de rémunération : 5.817% appliqué à la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux / 410 000.00 € HT.

Montant prévisionnel total : 23 850.00 € HT SOIT : 28 620.00 € TTC.

Intitulé marché : Marché de travaux pour l'extension et la restructuration partielle de la Recyclerie à Trévoux

LOT 13 : PLOMBERIE-CVC

N° marché : 23PPAT02

Titulaire : ALPHA ENERGIE - 01360 BELIGNEUX

Durée du marché : 13 mois

Montant du marché : 89 000.00 € HT soit : 106 800.00 € TTC.

Intitulé marché : Modernisation des installations d'éclairage public

N° marché : 23PPAT09

Titulaire : SERPOLLET – 69632 VENISSIEUX CEDEX

Durée du marché : 2 ans à compter du 1^{er} bon de commande

Montant du marché : Sans montant minimum avec un montant maximum de 200 000.00 € HT par an soit : 400 000.00 € HT pour l'ensemble de sa durée.

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

RAS.

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS.

- Avenants :

Intitulé marché : Marché de travaux pour l'extension et la restructuration partielle de la Recyclerie à Trévoux

LOT 11 : ASCENSEUR

N° marché : 23PPAT02L011

Titulaire : OTIS – 69570 DARDILLY

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : Modification de certaines stipulations contenues dans les documents techniques du marché et énumérées dans le tableau de l'avenant 1

Incidence financière : Aucune

Montant HT de l'Avenant :

Pourcentage tout avenant confondu :

Nouveau montant du marché :

5. Administration générale - Commissions thématiques « Environnement-PCAET-Travaux » et « Action sociale-Petite enfance-Insertion » - Désignation de nouveaux représentants pour les communes de Frans et Trévoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Frans de la démission de ses fonctions de M. Jean-François CHANTELOUBE, conseiller municipal.

M. Jean-François CHANTELOUBE était membre de la commission « Environnement-PCAET-Travaux » et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Pascal CUNY.

La CCDSV a été informée par la commune de Trévoux de la démission de ses fonctions de Mme Laëtitia BORDELIER, conseillère municipale.

Mme Laëtitia BORDELIER était membre de la commission « Action sociale-Petite enfance-Insertion » et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Agathe IACOVELLI.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces membres au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein des Commissions suivantes :
 - ✓ Commission Action sociale-Petite enfance-Insertion : Mme Agathe IACOVELLI ;
 - ✓ Commission Environnement-PCAET-Travaux : M. Pascal CUNY.

6. Administration générale – Approbation du rapport d'activité 2022 (Annexe 1 : Rapport d'activités)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 ;
- ✓ **DE DECIDER DE LE TRANSMETTRE** aux maires des 19 communes de la CCDSV afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

M. Marc PECHOUX introduit le diaporama relatif au rapport d'activité en précisant que chaque Vice-Président présentera en séance la partie correspondant à son domaine de délégation. Il souligne que le nombre de bâtiments et aménagements gérés par la CCDSV ne cesse de croître.

Les vice-présidents présentent et commentent les diapositives qui correspondent à leur domaine.

Le diaporama projeté a été adressé aux conseillers communautaires le 20 octobre 2023.

Arrivée pendant la présentation de M. Marcel BABAD à 18h42, de M. Vincent LAUTIER à 18h47. M. Patrick NABETH à 19h05.

Le Président rappelle aux maires qui le souhaitent que le Président et le DGS, M. Samuel LACHAIZE, peuvent venir présenter le rapport d'activité de la CCDSV lors qu'une séance de leur conseil municipal.

7. Finances – Budget Immobilier d'Entreprises 2023 – Décision modificative n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023 qui s'équilibre :

- | | |
|---|------------|
| • en section de fonctionnement (dépenses et recettes) | 66 924,00€ |
| • en section d'investissement (dépenses et recettes) | 0,00 € |

La CCDSV était propriétaire au 01/01/2023 d'un tènement immobilier AC416 Site Belle Etoile dans la ZI de Reyrieux vendu le 26 mai 2023 à la Région AURA. Ce bien était occupé par deux entreprises (SOTRADEL FRET et SOTRADEL LOGISTIQUE) dont les baux prévoyaient la refacturation de la taxe foncière aux locataires.

Afin de régler la taxe foncière due (qui s'élève à 66 924 €) et de refacturer cette taxe aux locataires, la CCDSV doit procéder à la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

- Augmentation des crédits du compte de dépenses du compte 63512 « taxes foncières » de 66 924 € pour permettre le paiement de la taxe foncière relative au ténement immobilier AC416 Site Belle Etoile,
- Augmentation des crédits en recettes du compte 75888 « autres produits de gestion courante » de 66 924€ correspondant à la refacturation de la taxe foncière aux deux locataires SOTRADEL Logistique et SOTRADEL Fret tel qu'indiqué dans leur bail.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023 suivante :

							FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	Op.	Chap	Compte	ref fonctionnelle	Service	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	63512	01	FINANCES	01	Taxes Foncières	66 924.00	0.00
R		75	75888	01	FINANCES	01	Autres produits de gestion courante/refacturation taxes foncières	0.00	66 924.00
							TOTAL	66 924.00	66 924.00

M. Bernard REY demande que soit communiqué dans le procès-verbal de la séance le bilan de cette opération.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que cela sera fait et précise que grâce aux loyers que la CCDSV a perçus pendant tout le temps où elle a été propriétaire des locaux, elle a réalisé un petit bénéfice. Il ajoute que les frais de notaire occasionnés lors de la revente du bien seront remboursés par la Région AURA, nouveau propriétaire.

Il est donc porté ici, dans le procès-verbal, ce bilan :

BILAN FINANCIER OPERATION BELLE ETOILE (SOTRADEL) parcelle ac416 dans la ZI de Reyrieux

DEPENSES REELLES	MONTANTS EN € HT	MONTANTS BUDGETAIRES €	RECETTES REELLES	MONTANT EN € HT	
Frais d'avocats préemption AC416	9 313,00	9 313,00	Loyers SOTRADEL LOGISTIQUE (oct nov déc)	55 644,91	
Acquisition parcelle AC 416 (net de TVA)	3 730 000,00	3 730 000,00	Loyers SOTRADEL FRET (oct nov déc)	3 575,15	
Frais acte d'acquisition (Notaire et publicité)	31 562,25	31 562,25	Dépôt de garantie SOTRADEL FRET	10 241,82	
Commission bancaire	1 900,00	1 900,00	Emprunt	3 800 000,00	
Frais acte de quittement lien préemption	20 380,33	20 380,33			
2022	3 793 155,58	3 793 155,58	2022	3 869 461,88	
Frais Indemnité éviction	3 575,00	3 632,20	Loyers SOTRADEL LOGISTIQUE	166 934,76	
Remboursement emprunt	3 800 000,00	3 800 000,00	Loyer SOTRADEL FRET	8 937,84	
Intérêts emprunt et frais (estim 5000€)	53 640,00	53 640,00	Vente Parcelle AC416 (net de TVA) à AURA	3 730 000,00	
Reversement dépôt de garantie à Région AURA	10 241,82	10 241,82	Reversement frais acte d'acquisition (AURA)	31 562,25	
Reversement loyer SOTRADEL LOG à AURA (mai juin)	33 020,10	33 548,42	Reversement frais de quittement (AURA)	20 374,33	
Reversement loyer SOTRADEL FRET à AURA (mai)	345,98	351,52	Reversement taxe foncière par locataires	66 924,00	
Taxe foncière	66 924,00	66 924,00			
2023	3 967 746,90	3 968 337,96	2023	4 024 733,18	
Total	7 760 902,48	7 761 493,54		7 894 195,06	
				Solde opération	132 701,52

Le montant budgétaire intègre le prorata de TVA en 2023

8. Action sociale – Mise en place d’une permanence de la CAF au sein de la France Services (Annexe 2 : Convention)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée a pour mission d’apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d’optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à la Caisse d’allocations familiales de l’Ain de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d’une convention jointe à la présente délibération.

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** la mise en place de permanences de la CAF de l’Ain au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

9. Action sociale - Achat d’un terrain à Villeneuve en vue de la création d’une crèche (Annexe 3 : Plan)

Retrait de cette délibération et représentation lors d’un prochain conseil.

10. Mobilités durables - Avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d’Oùra en Région Auvergne – Rhône Alpes (Annexe 4 : Avenant n°5)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l’objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l’accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s’est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L’inauguration en septembre 2010, à Valence, d’une plateforme régionale pour la réalisation des tests d’interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d’informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d’un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s’est traduite par l’achat de prestations mutualisées dans le cadre d’un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d’un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d’accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l’interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l’interopérabilité).

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ainsi, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d’Oûra, d’adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d’Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l’achat de prestations communes pour l’exploitation commune d’Oûra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 25 octobre 2016), d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°5 à la Convention-cadre afin notamment :

- De prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre. Il s'agit notamment d'intégrer le bail conclu avec la société In Situ et la Région pour l'hébergement de la plateforme régionale de tests Oûra, basée au Technosite à Valence (26).
- De mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER.
- De mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre. Les communes d'Ambérieux en Bugey, Aubenas et Valsérhône ont transféré leur compétence à la Région et elles ne sont plus signataires de la convention.
- De prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2029.

L'avenant 5 est en annexe de la délibération avec les projections financières associées. Pour la CCDSV, l'appel de fonds 2024 sur les dépenses de l'année 2023 est estimé à :

- En investissement : 8 879,78 € HT.
- En fonctionnement : 22 797,72 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** l'avenant n°5 à la Convention-cadre Oûra relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget TRANSPORT de l'exercice en cours.

11. Economie - Convention SCOT – Inventaire des ZAE (Annexe 5 : Convention)

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que l'article 220 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande aux autorités compétentes en matière de développement économique de réaliser au moins tous les 6 ans un inventaire de leurs zones d'activités comprenant :

- un état parcellaire de chaque ZAE (surfaces, propriétaires, etc.) ;
- l'identification des occupants des ZAE (entreprises) ;
- le taux de vacance des ZAE.

Cet inventaire doit être transmis, entre autres, aux autorités compétentes en matière de Scot.

Compte tenu de l'importance du travail demandé et de la complexité dans l'analyse des bases de données, les 12 Scot membres de la démarche inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne ont sollicité l'appui des Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne pour co-construire une méthode d'inventaire avec les EPCI : partager le même vocabulaire, disposer de données fiables et homogènes à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne.

Dans le cadre de ce programme partenarial, le Syndicat mixte Val de Saône-Dombes a sollicité plus spécifiquement l'expertise de l'Agence d'urbanisme de Lyon, dont il est adhérent, pour réaliser ces inventaires sur le périmètre de chaque EPCI membre du syndicat mixte, à savoir la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Une convention de partenariat a été établie entre le Syndicat mixte et chaque EPCI. L'objet de cette convention précise le coût et les modalités de remboursement de la part de la CCDSV au Syndicat Mixte pour la réalisation de cet inventaire.

Le coût de cet inventaire pour la CCDSV s'élève à 15 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, le portage financier par le Syndicat mixte Val de Saône Dombes pour la réalisation de l'inventaire des ZAE avec l'Agence d'urbanisme de Lyon et le montant dû par la CCDSV pour cet inventaire, soit 15 000 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention de partenariat avec le Syndicat mixte Val de Saône Dombes et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

12. Economie - Aide au développement des commerces de proximité – SYMBIOSE à Trévoux

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création d'un commerce de fleuriste par Mesdames Elsa MIALON et Angéline RAY dans le centre de Trévoux. Ce commerce dont l'enseigne sera « SYMBIOSE » nécessite d'importants travaux de rénovation du local vétuste. La subvention contribuera à financer l'aménagement du local (climatisation réversible, remplacement de la vitrine, peintures, carrelage, enseigne et vitrophanie) et l'investissements en matériel professionnel (caisse électronique). L'installation de ce commerce contribuera à renforcer l'attractivité du centre de Trévoux et créera 2 emplois.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 35 372,66 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 7 074 € sous réserve d'un cofinancement de 3 537 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de création d'un commerce de fleuriste sur la commune de Trévoux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 3 537 € à l'entreprise SYMBIOSE ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

M. Bernard REY remarque que la CCDSV soutient depuis toujours le commerce de la ville centre de son territoire, or elle n'a pas soutenu le projet commercial d'une petite commune, ce qui aurait pourtant été profitable aux habitants.

M. Marc PECHOUX répond que les commerces soutenus sont ceux de la CCDSV et pas ceux de Trévoux. Les amalgames sont inutiles.

M. Richard PACCAUD demande quel est le projet auquel M. Bernard REY fait référence. M. Patrick NABETH répond qu'il pense qu'il s'agit du projet commercial de Massieux et précise qu'il n'a pas téléguidé la remarque de M. Bernard REY qu'il remercie.

13. Economie – Zone d'activités du Pardy à Frans – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle ZH 472 en vue de sa vente à la société « Actisquare Frans » (Annexe 6 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président chargé de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire que la société « Actisquare Frans », située sur la zone d'activités du Pardy à Frans, a sollicité la Communauté de communes dans le cadre de son projet de village entreprises (Actisquare de la Dombes), pour échanger une portion de parcelle dédiée au Relais Information Services (RIS) en lien avec la réorganisation de son site. La Communauté de communes se chargeant alors du déplacement de ce RIS.

La CCDSV a donné son accord pour un échange de tènement d'une partie seulement de la parcelle ZH 472 dénommée lot A et représentant 22 m² (délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 N° 2023C112).

Il convient, d'une part, de constater que depuis la délibération précitée la bande de terrain n'est plus affectée au RIS et, d'autre part, de procéder à son déclassement afin de permettre sa cession.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie de la parcelle ZH 472 dénommée lot A, soit une emprise de 22 m², non utilisée à ce jour ;
- ✓ **D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et son intégration consécutive au sein du domaine privé de la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

14. Culture – Demande de subvention du Comité des Fêtes d'Ambérieux-en-Dombes

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des Fêtes d'Ambérieux en Dombes.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de rock de Nico Sarro "Off the greed", le samedi 28 octobre 2023, à 20h30. Le concert aura lieu dans la salle polyvalente d'Ambérieux-en-Dombes.

L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des Fêtes d'Ambérieux-en-Dombes demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 950 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 950 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

15. Culture – Demande de subvention de l'Association La Saône Swingue

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'Association la Saône Swingue.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert jazz de Sandra Mounam Sings Nina Simone le jeudi 9 novembre 2023, à 19h30. Le concert aura lieu dans la salle du galet à Reyrieux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, l'Association La Saône Swingue demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 500 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 500€ est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

16. Culture – Demande de subvention du Comité des Fêtes de Saint Jean de Thurigneux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des Fêtes de Saint-Jean-de-Thurigneux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un spectacle jeune public : "Désordre" de la compagnie du Bazar Au Terminus, le samedi 11 novembre 2023, à 15h. Le concert aura lieu dans la salle des fêtes de Saint-Jean-de-Thurigneux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 70 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des Fêtes de Saint-Jean-de-Thurigneux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2000 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2000€ est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

Compte tenu du succès de la saison culturelle dans les communes, M. Bernard REY demande s'il ne serait pas opportun d'acheter du matériel pour équiper la Communauté de communes, ce qui permettrait d'accueillir plus d'artistes et dans de meilleures conditions.

M. Yves DUMOULIN indique que des jeux de lumières et des rideaux fond de scène ont été achetés et sont à la disposition à la médiathèque intercommunale.

M. Bernard REY ajoute que la Ville de Lyon a investi dans du matériel de scène repliable et transportable facilement. M. Marc PECHOUX pense que cela est une bonne idée, mais la CCDSV ne dispose ni du personnel pour le monter, le transporter ni de lieu de stockage pour l'entreposer. Il devra être stocké dans les communes. Or il sait par expérience que ce matériel itinérant avec de multiples utilisateurs est toujours compliqué à gérer, tant au niveau des réservations que de l'entretien. Il donne en exemple les oriflammes et les banderoles de la CCDSV qui sont déjà complexes à installer sur chaque manifestation intercommunale.

17. Patrimoine - Convention Pays d'art et d'histoire / Office de tourisme (Annexe 7 : Convention)

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle que la communauté de communes Dombes Saône Vallée a signé en 2018 une convention avec l'office de tourisme. Cette convention, annexée à la convention signée avec le ministère de la Culture dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, a pris fin en 2022 et doit aujourd'hui être renouvelée. Elle a pour objectifs de préciser les actions portées par chacun des deux partenaires dans la mise en œuvre et la promotion du label « Pays d'art et d'histoire ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention entre l'office de tourisme et la communauté de communes pour une durée de 5 ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

18. Environnement - Avenant n°2 à la convention de travaux de restauration de la continuité écologique du pont maréchal à Sainte-Euphémie entre la CCDSV et la commune de Sainte-Euphémie (Annexe 8a : Modifications suite démarrage des travaux et Annexe 8b : Avenant n°2)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du pont maréchal, situé sur la commune de Sainte-Euphémie, a pour objet de rendre franchissable le radier du pont perché à 1,15 m au-dessus du fond du lit de la rivière et donc infranchissable par la faune aquatique. Une première modification des travaux a fait l'objet d'un avenant à la convention de travaux pour pallier des problèmes de fonctionnalité de la rampe et d'inondation sur les maisons riveraines dans l'emprise des travaux (délibération n°2023C116 du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023).

Pour rappel, l'ajustement du projet initial pour répondre à l'enjeu inondation consistait à créer un chenal d'étiage bétonné par incision du radier du pont de 40 cm de hauteur amenant à abaisser la crête de la rampe en enrochement.

Depuis les observations visuelles faites lors de la phase de préparation préliminaire aux travaux ont révélé un évidement quasi complet sous le radier du pont.

Le radier n'a donc pas de rôle dans la tenue de l'ouvrage et ne permet pas la réalisation des travaux de construction du chenal en échancrure tel que prévu dans l'avenant n°1.

Il est donc proposé d'adapter les travaux en :

- Démolissant le radier du pont maréchal et en confortant latéralement les culées du pont en enrochement liaisonné béton pour éviter toute érosion à l'avenir ;
- Conservant la conception de la rampe piscicole telle que prévue mais en la décalant de quelques mètres pour la faire débiter au niveau de l'amont de l'ancien radier ;
- Créant une bêche en enrochement liaisonnés en amont de la rampe de façon à supprimer les circulations d'eau souterraine.

Cette adaptation de travaux entraîne la réalisation d'un avenant de régulation des prix du marché des travaux dont le surcoût a été calculé à un montant de 5 532 € TTC, soit 4,91% du montant initial des travaux.

A noter que cette hausse du montant des travaux de restauration de la continuité écologique est prise en charge dans son intégralité par la CCDSV au titre de sa compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser un avenant n°2 à la convention de travaux existante avec la commune, convention qui décrit les travaux modifiés et validés par les services de l'Etat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du pont maréchal ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'un deuxième avenant à la convention de travaux existante avec la commune de Sainte-Euphémie pour adapter les travaux compte tenu de l'état du radier du pont découvert lors de la phase de préparation préliminaire aux travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de travaux avec la commune de Sainte-Euphémie ;
- ✓ **DE DIRE** que le surcoût du montant total des travaux est inscrit au budget GEMAPI.

M. Didier ALBAN remercie la CCDSV pour l'ensemble des travaux qui ont été réalisés sur Sainte Euphémie. Il rappelle que la commune est traversée par deux rivières : le Morbier et le Formans. Il remercie aussi les techniciens qui travaillent sur les chantiers. M. Marc PECHOUX ajoute qu'en effet, les chantiers sont tous différents et font appel à des techniques complexes dans le but d'aboutir à la restauration écologique des cours d'eau. Il faut souligner les compétences des techniciens de la CCDSV qui interviennent dans le cadre de la GEMAPI.

19. Environnement – Projet d'amplification de la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon - Avis de la CCDSV dans le cadre de la consultation publique et des personnes associées

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux expose au conseil que la Métropole de Lyon consulte une nouvelle fois les personnes publiques associées, dont la CCDSV, sur son projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE).

Après une concertation préalable engagée du 8 décembre 2020 au 12 juillet 2022, ce projet a été présenté aux habitants des 59 communes de la Métropole et aux personnes publiques associées dans le cadre d'une procédure de concertation réglementaire. Le 30 novembre 2022, cette concertation a été étendue aux territoires voisins. La CCDSV a émis un avis en Conseil communautaire le 2 février 2023.

Dans cet avis, la CCDSV a demandé :

- Que le renforcement de la ZFE n'entrave pas la CCDSV dans l'atteinte de ses obligations réglementaires sur la qualité de l'air.
- Que la Métropole participe au suivi de l'évolution du polluant NO2 sur le territoire de la CCDSV et prenne les mesures nécessaires au cas où la concentration et la baisse d'émissions ne rentreraient pas dans les normes réglementaires.
- Qu'une solution ou des aides soient proposées pour le renouvellement des détenteurs des véhicules Crit'Air 5, au-delà du 31/12/2023.

- Que les TPE/PME de la CCDSV bénéficient aussi des aides (comme les entreprises de la Métropole) si elles réalisent au moins 20% de leur chiffre d'affaires dans la ZFE, que la base de calcul du chiffre d'affaires pris en compte soit précisée et simple, et que cette démarche soit facilitée pour les entreprises.
- Que les entreprises présentes sur le territoire de la CCDSV puissent bénéficier de toutes les aides possibles pour le changement de leurs véhicules.
- Qu'elle propose une offre de stationnement acceptable sur et aux abords des gares d'échange, y compris pour les vélos.
- Comment la Métropole pense compenser ou atténuer les effets de la « concurrence » entre les 2 plateformes de covoiturage ? En effet, la Métropole poursuit le développement de sa plateforme « En covoit Grand Lyon », différente de celle de la Région (Mov'ici) sur laquelle la CCDSV communique par soucis d'unicité. Si les offres de covoiturage sont dispersées sur plusieurs plateformes, il y a moins de chance pour que les covoitureurs potentiels d'être mis en contact.
- Que l'agence des mobilités de la Métropole intervienne sur le territoire de la CCDSV afin que le grand public soit sensibilisé sur le sujet ou afin de planifier leurs déplacements.
- Qu'elle participe à la connexion de la ligne 3 de son réseau vélo (horizon 2026) à la fois depuis Quincieux vers Trévoux (pour rejoindre la gare de Saint-Germain-au-Mont-D'or) et ensuite depuis Genay vers Massieux, le long de la RD933.

La Métropole de Lyon a bien reçu l'avis de la CCDSV et quatre grandes conclusions se dégagent de l'ensemble des avis et des contributions émis dans ce cadre :

- Une attente de simplification du projet, pour concilier au mieux recherche de la juste contrainte et lisibilité du dispositif.
- Un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- Une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés.
- Une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau à l'un de ses impacts socioéconomiques et environnementaux.

Ce bilan et ces enseignements ont été approuvés par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2023 qui a décidé également, d'une part d'adopter le renforcement du dispositif d'aides qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et, d'autre part de poursuivre le processus d'amplification du dispositif de ZFE sur la base d'un nouveau projet, objet de la présente consultation.

Parmi les évolutions du projet, voici les grandes lignes nouvelles :

- L'instauration d'un périmètre de projet unique (au lieu de 2 auparavant) qui inclut les voies rapides, M6 et M7.
- Le rééchelonnement pour la circulation des véhicules légers Crit'air 2, en passant à une restriction en 2028 (au lieu de 2026).
- Les aides sont toujours éligibles pour les habitants/salariés de la métropole et augmentés en moyenne de 1 000 €.

Pour rappel, la Métropole :

- Ne peut accorder d'aides aux particuliers résidant en dehors de son périmètre institutionnel.
- Prévoit un recul du trafic routier sur les territoires voisins d'environ 5 à 10% sur les réseaux primaires et secondaires.

Après analyse, il est proposé que la CCDSV émette un nouvel avis en demandant à la Métropole :

- Qu'elle participe au suivi de l'évolution du polluant NO2 sur le territoire de la CCDSV et prenne les mesures nécessaires au cas où la concentration et la baisse d'émissions ne rentreraient pas dans les normes réglementaires.
- Qu'une solution ou des aides soient proposées pour le renouvellement des détenteurs des véhicules Crit'Air 5, au-delà du 31/12/2023.
- Qu'elle propose une offre de stationnement acceptable sur et aux abords des gares d'échange, y compris pour les vélos.

- Comment la Métropole pense compenser ou atténuer les effets de la « concurrence » entre les 2 plateformes de covoiturage ? En effet, la Métropole poursuit le développement de sa plateforme « En covoit Grand Lyon », différente de celle de la Région (Mov'ici) sur laquelle la CCDSV communique par soucis d'unicité. Si les offres de covoiturage sont dispersées sur plusieurs plateformes, il y a moins de chance pour que les covoituteurs potentiels d'être mis en contact.
- Que l'agence des mobilités de la Métropole intervienne sur le territoire de la CCDSV afin que le grand public soit sensibilisé sur le sujet ou afin de planifier leurs déplacements.
- Qu'elle participe à la connexion de la ligne 3 de son réseau vélo (horizon 2026) à la fois depuis Quincieux vers Trévoux (pour rejoindre la gare de Saint-Germain-au-Mont-D'or) et ensuite depuis Genay vers Massieux, le long de la RD933.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV a bien été informée et consultée du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon ;
- ✓ **DE DEMANDER** à la Métropole de Lyon de prendre en compte les remarques listées ci-dessus ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'aide de la Métropole pour communiquer auprès des habitants et des entreprises de la CCDSV ;
- ✓ **DE CHARGER** le président ou son représentant de transmettre cet avis à la Métropole.

20. Administration générale – Détermination du lieu de la réunion du Conseil du 20/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 05/10/2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE DECIDER** de tenir le prochain Conseil communautaire à la salle des Fêtes à Trévoux.

M. Frédéric VALLOS indique que le Conseil suivant se déroulera à Saint Didier de Formans.

21. Point pour information du Conseil

21.1. Présentation de l'offre d'animations dans les écoles réalisées ou coordonnées par la CCDSV

M. Marc PECHOUX indique que 8 compétences de la CCDSV font l'objet d'actions éducatives auprès des scolaires :

- *Les déchets*
- *L'énergie*
- *Les milieux aquatiques*
- *L'alimentation et l'agriculture*
- *L'assainissement*
- *La lecture publique*
- *La saison culturelle*
- *Le patrimoine*

L'ensemble de ces thématiques participe à une éducation citoyenne qui doit aider les jeunes de nos collectivités à s'approprier leur territoire et à se projeter dans le monde de demain. C'est un enjeu majeur aujourd'hui, en lien avec le PCAET pour lequel la CCDSV s'est engagée.

En 2022-2023 plus de **10 000 élèves** de l'ensemble du territoire ont participé à ces actions éducatives, plébiscitées par les enseignants.

- Pour l'année scolaire 2023-2024, les services de la CCDSV concernés se sont coordonnés afin de diffuser l'information à l'ensemble des établissements scolaires du territoire.
- L'ensemble des programmes a été diffusé lors de la réunion de rentrée du 20 septembre avec l'inspecteur de circonscription aux 25 directeurs et directrices d'écoles primaires, ainsi que par mail.
- La distribution a également été faite dans les 3 collèges et 2 lycées du territoire par mail et sur site.

M. Marc PECHOUX précise que pour certaines animations il y a beaucoup plus de demandes que de possibilités de les organiser.

M. Marc PECHOUX donne la parole à chaque Vice-Président qui présente les animations réalisées dans son domaine de délégation.

22. Questions diverses

22.1 Bilan de JEP 2023

M. Richard PACCAUD fait le bilan des JEP 2023 en indiquant qu'au total 29 sites ou animations ont été mis en valeur sur 12 communes, cela a mobilisé 9 associations et environ une centaine de bénévoles. Il remercie le personnel de la CCDSV et tous les bénévoles qui font vivre les JEP d'année en année en se renouvelant sans cesse.

22.2 Conférence sur la seconde guerre mondiale à la maison éclusière

M. Pierre ROSET donne le programme d'une conférence animée par M. JP GIRAUD de l'association ACP, qui se tiendra le 8 novembre 2023 à 19h00, au cours de laquelle seront évoqués le rôle et les conditions de vie des éclusiers de Parcieux pendant la seconde guerre mondiale.

22.3 Information sur l'avancement du PCAET

M. Frédéric VALLOS donne la mise à jour des différentes actualités du Plan climat :

- Mardi 28 novembre à 19h à la mairie de Ars sur Formans → Echange intercommunal sur la thématique des composteurs partagés.
- Jeudi 30 novembre à 19h au cinéma La Passerelle → Diffusion du documentaire « Et vous ? » et échanges de la salle avec M. Frédéric VALLOS. Tous les élus sont invités à y participer.
- Mardi 12 décembre de 9h à 12h, salle des fêtes de Trévoux → Rencontres du Plan climat.

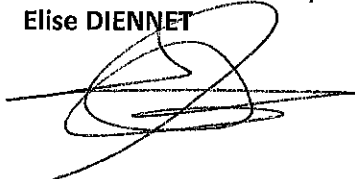
22.3 Projections de films commentés sur des voyages

M. Jean-Jacques DUMONT informe le conseil que 5 projections sur des voyages seront organisées par Altaïr conférences au Galet à Reyrieux à partir du 15 novembre 2023 jusqu'au 13 mars 2024.

22.4 La prochaine séance de la Commission Transport aura lieu le lundi le 23 octobre à 18h00 à la CCDSV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

La Secrétaire de Séance,
Elise DIENNET



Le Président,
Marc PECHOUX

